

LE CHESNAY  
ROCQUENCOURT

COMMUNE NOUVELLE



*Se marier*  
au Chesnay-Rocquencourt

SERVICE  
DES AFFAIRES CIVILES  
mariage@78150.fr  
01 39 23 23 59



# SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	4
MODALITÉS .....	4
INFORMATIONS .....	4

## TITRE I

PRINCIPAUX JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS POUR LES DOSSIERS DE MARIAGE .....	6 - 8
--	-------

## TITRE II

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ÉPOUX 1 .....	9
FICHE DE RENSEIGNEMENTS ÉPOUX 2 .....	10

## TITRE III

LISTE DES TÉMOINS .....	12
-------------------------	----

## TITRE IV

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CÉLIBAT OU DE NON REMARIAGE .....	13 - 14
--	---------

## TITRE VII

VÉRIFICATION PRÉALABLE AU DÉPÔT D'UN DOSSIER DE MARIAGE .....	15
---	----

## TITRE VIII

DIAGRAMME CHRONOLOGIQUE .....	16
ASSOCIATION CAP MARIAGE .....	17

## PRÉAMBULE

### Pour se marier, il faut :

- Être célibataire
- Être majeur
- Être consentant
- Au moins un des deux futurs époux (ou au moins un des parents) doit avoir son domicile ou sa résidence au Chesnay-Rocquencourt. *(pouvoir en justifier)*
- Avoir au minimum 2 témoins et au maximum 4. *(pour le couple)*

## MODALITÉS

• Le dépôt d'un dossier de mariage se fait à l'hôtel de ville de la commune déléguée du Chesnay au 9 rue Pottier, **uniquement sur rendez-vous**.

• Vous pouvez prendre rendez-vous en flashant ce QR code :



- Vous devez venir ensemble au rendez-vous.
- Seuls les dossiers complets seront pris en compte.
- Si votre dossier est complet, vous pourrez alors choisir une date de célébration.
- Prévoir de déposer votre dossier **au moins 3 mois avant** la date de célébration souhaitée. Il vous appartient de prévoir un délai suffisant entre le dépôt du dossier et la date de célébration choisie car la mairie n'est pas liée par votre choix de date, mais par le nécessaire respect des conditions de fond et de forme du mariage, ce qui fait que tant que le dossier n'est pas validé, aucune date de célébration ne pourra être fixée. Il est donc fortement déconseillé de réserver une salle et d'engager des frais avant la validation de votre dossier par nos soins.
- Pour tous les cas particuliers, voir le délai avec le service de l'État civil.

## INFORMATIONS

- Toute personne célibataire âgée d'au moins 18 ans (à condition de ne pas avoir de lien de parenté ou d'alliance avec le futur conjoint) peut se marier.
- Le mariage est célébré à la mairie de domicile ou de résidence des futurs époux ou de leurs parents. Dans le cadre de création de la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt, les communes historiques du Chesnay et de Rocquencourt gardent chacune leur état civil. Aussi, pour pouvoir vous marier à la mairie déléguée du Chesnay, vous ou vos parents devrez obligatoirement avoir un domicile ou une résidence sur la commune historique du Chesnay. Pour pouvoir vous marier à la mairie déléguée de Rocquencourt, vous ou vos parents devrez obligatoirement avoir un domicile ou une résidence sur la commune historique de Rocquencourt.
- Il est possible de se marier tous les jours de la semaine (sous réserve des disponibilités), sauf les dimanches et jours fériés. Les mariages peuvent être célébrés par le Maire ou ses adjoints.
- Les dates et heures de la célébration sont fixées lors de la validation du dossier.
- L'annonce du mariage est réalisée par une publication d'avis appelée publication des bans qui est affichée à la porte de la mairie de célébration et de celles des domiciles des futurs époux.

Vous devez constituer un dossier composé, pour chaque futur époux :

Pour vérifier si vous avez besoin de produire un acte de naissance

flasher ce QR code :



DOCUMENTS	JUSTIFICATIFS
Pour ceux qui doivent produire un acte de naissance	<p><b>Si vous êtes né en France quelle que soit votre nationalité :</b> copie intégrale de moins de trois mois délivrée par la mairie de naissance.</p> <p><b>Vous êtes français né à l'étranger :</b> copie intégrale de moins de trois mois, délivrée par le service central d'état civil.</p> <p><b>Si vous êtes de nationalité étrangère et né à l'étranger :</b> copie intégrale de moins de six mois délivrée par la mairie de naissance. Cet acte devra être traduit par un traducteur inscrit auprès d'une Cour d'Appel française s'il n'est pas rédigé en français. <b>Il devra éventuellement être légalisé ou apostillé (voir avec le service).</b></p> <p>+ un certificat de célibat à demander à la commune de naissance ou au consulat</p> <p>+ un certificat de coutume (à demander au consulat ou auprès d'un avocat ou un notaire)</p>
D'une copie et de l'original de votre pièce d'identité en cours de validité ou non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte nationalité d'identité</li> <li>• Passeport</li> <li>• Carte de séjour</li> </ul>
De justificatifs de domicile (entre 2 et 4 suivant les situations)	Voir la liste des pièces en page 6 - 8
Des photocopies lisibles des pièces d'identité de vos témoins	Les témoins doivent être majeurs au jour du mariage. Ils sont au <b>minimum 2</b> et au <b>maximum 4</b>
En cas de veuvage	Acte de décès du précédent conjoint à demander auprès de la mairie du lieu de décès
En cas de divorce	<p>Si votre divorce est mentionné en marge de votre acte de naissance : vous n'avez pas de document supplémentaire à produire.</p> <p>Si votre divorce n'est pas mentionné dans votre acte de naissance : produire un acte de mariage avec la mention du divorce.</p> <p>Si votre divorce n'est mentionné ni dans votre acte de naissance ni dans votre acte de mariage : produire le jugement de divorce en original et la preuve de son caractère définitif (certificat de non appel ou de non pourvoi) en original. Ces documents originaux seront annexés au dossier et ne vous seront pas restitués.</p>

DOCUMENTS	JUSTIFICATIFS
Si vous avez des enfants en commun	Fournir une copie de leur acte de naissance et le livret de famille
Contrat de mariage	L'attestation du notaire n'est pas à fournir lors du dépôt mais <b>au plus tard 10 jours avant</b> le mariage
Remplir et signer :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fiche de renseignements : pages 9 - 10</li> <li>• la fiche des témoins : page 11</li> <li>• l'attestation sur l'honneur de célibat : pages 12 - 13</li> </ul> <b>Vérifiez que votre dossier est complet</b>

### PRINCIPAUX JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS POUR LES DOSSIERS DE MARIAGE

**Cette liste n'est pas exhaustive. Elle est donnée à titre indicatif.**

Les justificatifs produits ne doivent être ni trop anciens (plus d'un an) ni trop récents (moins d'un mois).

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE	OUI	NON	OBSERVATIONS
<b>TÉLÉPHONE</b>			
Facture téléphone fixe	X		
Facture téléphone portable		X	Expressément exclue par la circulaire du 22/06/2010 relative à la lutte contre les mariages arrangés
Facture Box/Câble	X		
<b>ÉLECTRICITÉ /GAZ</b>			
Facture fournisseur d'énergie	X		
Échéancier fournisseur d'énergie	X		
Attestation de souscription de contrat	X		
Lettre de relance	X		
Lettre de résiliation		X	
<b>EAU / ASSAINISSEMENT</b>			
Facture	X		
<b>ASSURANCE</b>			
Attestation d'assurance habitation	X		

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE	OUI	NON	OBSERVATIONS
<b>HÉBERGEMENT / DOMICILIATION</b>			
Attestation d'élection de domicile	X		CCAS ou organismes humanitaires comme ATD quart monde ou le secours catholique
Attestation d'hébergement ou de domiciliation accompagnée d'un justificatif de domicile corroborant ladite attestation	X		
<b>LOYER</b>			
Avis d'échéance	X		Uniquement si société immobilière ou OPHLM. <b>Pas de quittances manuscrites</b>
Quittance	X		
Bulletin de présence en maison de retraite	X		
Attestation de résidence en foyer	X		
Attestation de résidence en Cité Universitaire ou en résidence étudiante	X		
Attestation de gérants ou directeurs d'hôtels	X		
<b>PROPRIÉTÉ</b>			
Avis de paiement des charges de copropriété	X		Ces justificatifs seuls ne font pas foi. Il faut aussi justifier du fait que le logement dont on est propriétaire est bien le domicile et qu'il ne s'agit pas d'un bien mis en location.
Quittance charges de copropriété	X		
<b>IMPÔTS</b>			
Impôt sur le revenu : échéancier	X		
Certificat d'imposition ou de non-imposition	X		
Avis d'imposition /taxe d'habitation	X		
Lettre de relance	X		
Déclaration d'impôt sur le revenu	X		
<b>CAF / CPAM</b>			
Correspondance	X		
Relevés de situation	X		
Attestation de droits	X		
Justificatif AME	X		
Décompte mutuelle	X		

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE	OUI	NON	OBSERVATIONS
<b>TRAVAIL / CHÔMAGE / RETRAITE</b>			
Bulletins de salaire	X		
Relevé de situation pôle emploi	X		
Titre de pension	X		

### PRINCIPAUX JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS POUR LES DOSSIERS DE MARIAGE

#### Principe :

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux ou l'un de leurs parents a son domicile ou sa résidence établie par au moins un mois d'habitation continue dans la commune. La vérification du domicile est donc obligatoire pour déterminer la compétence territoriale de l'officier d'état civil sollicité pour célébrer le mariage et le lieu où doit être effectuée la publication des bans (articles 74 et 165 du Code civil).

L'incompétence territoriale est une cause de nullité du mariage (article 191 du Code civil). Aucune dispense relative à la compétence territoriale ne peut être accordée au regard du principe d'égalité des citoyens devant la loi. Il est donc interdit aux officiers d'état civil de marier des personnes qui ne sont plus domiciliées dans la commune alors même qu'elles y seraient nées, y auraient résidé même une grande partie de leur vie ou que leur famille y aurait des liens historiques et affectifs.

Pour vérifier la réalité du domicile ou de la résidence les futurs époux doivent **produire deux justificatifs de domicile de nature distincte**.

- **Les deux futurs époux habitent ensemble et ont des justificatifs de domicile établis à leurs deux noms :** deux justificatifs suffisent. Par exemple, une quittance de loyer et une facture d'un fournisseur d'énergie.
- **Les deux futurs époux habitent ensemble, mais n'ont pas de justificatifs de domicile à leurs deux noms :** ils doivent produire chacun deux justificatifs de domicile chacun soit 4 en tout. Par exemple, le futur époux 1 produira son bulletin de salaire et une facture d'eau et le futur époux 2 produira son bulletin de salaire et une quittance de loyer.
- **Les deux futurs époux n'habitent pas ensemble :** deux justificatifs de domicile chacun soit 4 en tout.
- **Un des futurs époux est hébergé et il peut produire deux justificatifs de domicile à son nom** comme par exemple une attestation de droit (carte vitale) et un relevé de remboursement de mutuelle : ces deux justificatifs suffisent.
- **Un des futurs époux est hébergé et il ne peut pas produire deux justificatifs de domicile à son nom :** il doit alors demander à la personne qui l'héberge de remplir une attestation de domiciliation qui sera accompagnée par deux justificatifs de domicile au nom de l'hébergeant et la pièce d'identité de l'hébergeant. Cette attestation devra être corroborée par un justificatif de domicile au nom de la personne hébergée comme par exemple une attestation de droit (carte vitale), soit :
  - Attestation d'hébergement + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
  - Deux justificatifs de domicile au nom de l'hébergeant
  - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergé
- **Les futurs époux n'habitent pas la commune mais un de leur parent habite la commune :** en plus des justificatifs de domicile des futurs époux, il faut produire deux justificatifs de domicile pour celui des parents qui habite Le Chesnay-Rocquencourt.

SE MARIER AU CHESNAY-ROCQUENCOURT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ÉPOUX 1 (apparaîtra en 1<sup>er</sup> position dans l'acte)

Nom : .....

Prénoms : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Adresse : .....

Nationalité : ..... Profession : .....

Célibataire : oui  non

Divorcé depuis le : ..... Nom du précédent conjoint : .....

Veuf depuis le : ..... Nom du précédent conjoint : .....

Fils de / fille de :

Nom et prénom du père : .....

Décédé : oui  non

Ne pas remplir si le parent est décédé

Adresse complète : .....

Profession : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Décédé : oui  non

Ne pas remplir si le parent est décédé

Adresse complète : .....

Profession : .....

Contrat de mariage : oui  non

Je souhaite

Je ne souhaite pas

que la nouvelle de mon mariage soit publiée dans le journal LE MENSUEL (papier + internet)

Adresse après le mariage : .....

Le recueil des données d'état civil ayant un caractère obligatoire, vous ne pouvez pas vous y opposer. La tenue des registres d'état civil constitue une obligation pour les maires. Les actes de l'état civil sont établis sur papier, selon des procédés informatisés (mais obligatoirement signés de façon manuscrite). Ils sont inscrits, dans chaque commune, sur un ou plusieurs registres tenus en double exemplaire. Ces registres et les données qu'ils contiennent sont conservés dans des conditions garantissant leur sécurité (confidentialité, intégrité et disponibilité) et le respect des dispositions légales applicables. Les données personnelles enregistrées par les services d'état civil, à l'occasion de l'établissement ou de l'actualisation d'un acte, ne sont utilisées que pour l'accomplissement des missions dont sont investis les maires en leur qualité d'officier de l'état civil. Ces données ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités à en connaître, en vertu de dispositions légales, dans les conditions et pour les finalités prévues par celles-ci.

Informations RGPD

- Commune qui traite les données :
- Finalité du traitement des données :
- Établissement des actes de mariages et tenue des registres d'état civil,
- Conservation des données : 75 ans
- Mise à jour et délivrance des actes de l'état civil conformément aux articles 40 et suivants du code civil
- Fondement juridique : dispositions du code civil relatif aux actes de l'état civil, en particulier l'article 40 et décret du 6 mai 2017 relatif à la gestion informatique de l'état civil.
- Destinataires du traitement tels que prévus par les textes : service de l'état civil, INSEE.
- L'hébergement des données est assuré par la mairie de Nanterre et n'est pas délégué à un tiers.

Coordonnées du délégué à la protection des données : [delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr](mailto:delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



SE MARIER AU CHESNAY-ROCQUENCOURT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ÉPOUX 2 (apparaîtra en 2<sup>e</sup> position dans l'acte)

Nom : .....

Prénoms : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Adresse : .....

Nationalité : ..... Profession : .....

Célibataire : oui  non

Divorcé depuis le : ..... Nom du précédent conjoint : .....

Veuf depuis le : ..... Nom du précédent conjoint : .....

Fils de / fille de :

Nom et prénom du père :  
.....

Décédé : oui  non

**Ne pas remplir si le parent est décédé**

Adresse complète :  
.....

Profession : .....

Nom et prénom de la mère :  
.....

Décédé : oui  non

**Ne pas remplir si le parent est décédé**

Adresse complète :  
.....

Profession : .....

Contrat de mariage : oui  non

Je souhaite

Je ne souhaite pas

que la nouvelle de mon mariage soit publiée dans le journal LE MENSUEL (papier + internet)

Adresse après le mariage : .....

Le recueil des données d'état civil ayant un caractère obligatoire, vous ne pouvez pas vous y opposer. La tenue des registres d'état civil constitue une obligation pour les maires. Les actes de l'état civil sont établis sur papier, selon des procédés informatisés (mais obligatoirement signés de façon manuscrite). Ils sont inscrits, dans chaque commune, sur un ou plusieurs registres tenus en double exemplaire. Ces registres et les données qu'ils contiennent sont conservés dans des conditions garantissant leur sécurité (confidentialité, intégrité et disponibilité) et le respect des dispositions légales applicables. Les données personnelles enregistrées par les services d'état civil, à l'occasion de l'établissement ou de l'actualisation d'un acte, ne sont utilisées que pour l'accomplissement des missions dont sont investis les maires en leur qualité d'officier de l'état civil. Ces données ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités à en connaître, en vertu de dispositions légales, dans les conditions et pour les finalités prévues par celles-ci.

Informations RGPD

• Commune qui traite les données :

• Finalité du traitement des données :

• Établissement des actes de mariages et tenue des registres d'état civil,

• Conservation des données : 75 ans

• Mise à jour et délivrance des actes de l'état civil conformément aux articles 40 et suivants du code civil

• Fondement juridique : dispositions du code civil relatif aux actes de l'état civil, en particulier l'article 40 et décret du 6 mai 2017 relatif à la gestion informatique de l'état civil.

• Destinataires du traitement tels que prévus par les textes : service de l'état civil, INSEE.

• L'hébergement des données est assuré par la mairie de Nanterre et n'est pas délégué à un tiers.

Coordonnées du délégué à la protection des données : [delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr](mailto:delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE LA CÉLÉBRATION

	OUI	NON
Avez-vous un des enfant(s) en commun ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y aura-t-il un échange d'alliances ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La cérémonie civile sera-t-elle suivie d'une cérémonie religieuse ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Merci d'indiquer le nombre approximatif de personnes présentes lors de la cérémonie :

.....



Merci d'écrire très lisiblement et de compléter tous les champs  
Fournir obligatoirement une copie lisible de la pièce d'identité des témoins

LISTE DES TÉMOINS

2 témoins au minimum / 4 témoins au maximum

Attention : artisan, fonctionnaire, autoentrepreneur ... sont des statuts et non des professions.  
Merci d'indiquer la profession (le métier) du témoin.

Témoin 1 (obligatoire) :

Nom : .....  
Nom d'usage (pour les femmes mariées) : .....  
Prénoms (indiquer tous les prénoms) : .....  
Date de naissance : ..... Profession (obligatoire) : .....  
Adresse complète (obligatoire) : .....

Témoin 2 (obligatoire) :

Nom : .....  
Nom d'usage (pour les femmes mariées) : .....  
Prénoms (indiquer tous les prénoms) : .....  
Date de naissance : ..... Profession (obligatoire) : .....  
Adresse complète (obligatoire) : .....

Témoin 3 (facultatif) :

Nom : .....  
Nom d'usage (pour les femmes mariées) : .....  
Prénoms (indiquer tous les prénoms) : .....  
Date de naissance : ..... Profession (obligatoire) : .....  
Adresse complète (obligatoire) : .....

Témoin 4 (facultatif) :

Nom : .....  
Nom d'usage (pour les femmes mariées) : .....  
Prénoms (indiquer tous les prénoms) : .....  
Date de naissance : ..... Profession (obligatoire) : .....  
Adresse complète (obligatoire) : .....

Signature Époux 1  Signature Époux 2

Le recueil des données d'état civil ayant un caractère obligatoire, vous ne pouvez pas vous y opposer. La tenue des registres d'état civil constitue une obligation pour les maires. Les actes de l'état civil sont établis sur papier, selon des procédés informatisés (mais obligatoirement signés de façon manuscrite). Ils sont inscrits, dans chaque commune, sur un ou plusieurs registres tenus en double exemplaire. Ces registres et les données qu'ils contiennent sont conservés dans des conditions garantissant leur sécurité (confidentialité, intégrité et disponibilité) et le respect des dispositions légales applicables. Les données personnelles enregistrées par les services d'état civil, à l'occasion de l'établissement ou de l'actualisation d'un acte, ne sont utilisées que pour l'accomplissement des missions dont sont investis les maires en leur qualité d'officier de l'état civil. Ces données ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités à en connaître, en vertu de dispositions légales, dans les conditions et pour les finalités prévues par celles-ci.  
Informations RGPD  
• Commune qui traite les données :  
• Finalité du traitement des données :  
• Établissement des actes de mariages et tenue des registres d'état civil,  
• Conservation des données : 75 ans  
• Mise à jour et délivrance des actes de l'état civil conformément aux articles 40 et suivants du code civil  
• Fondement juridique : dispositions du code civil relatif aux actes de l'état civil, en particulier l'article 40 et décret du 6 mai 2017 relatif à la gestion informatique de l'état civil.  
• Destinataires du traitement tels que prévus par les textes : service de l'état civil, INSEE.  
• L'hébergement des données est assuré par la mairie de Nanterre et n'est pas délégué à un tiers.  
Coordonnées du délégué à la protection des données : [delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr](mailto:delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr)  
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CÉLIBAT OU DE NON REMARIAGE

Déclaration faite en vue de mon mariage avec

.....

Je soussigné(e).....  
(Indiquer vos noms et prénoms)

Né(e) le .....  
À .....

Certifie sur l'honneur n'avoir jamais été marié(e) à ce jour

Certifie sur l'honneur ne pas être remarié(e) depuis le : .....  
(Indiquer la date du divorce ou du veuvage)

Fait à .....  
Le .....

Signature :

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CÉLIBAT OU DE NON REMARIAGE**

Déclaration faite en vue de mon mariage avec

.....

Je soussigné(e).....  
(Indiquer vos noms et prénoms)

Né(e) le .....  
À .....

Certifie sur l'honneur n'avoir jamais été marié(e) à ce jour

Certifie sur l'honneur ne pas être remarié(e) depuis le : .....  
(Indiquer la date du divorce ou du veuvage)

Fait à .....  
Le .....

Signature :

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.



**VÉRIFICATION PRÉALABLE AU DÉPÔT D'UN DOSSIER DE MARIAGE**

Avant de déposer votre dossier, vous devez vérifier que votre dossier est complet

DOCUMENTS	FUTUR ÉPOUX 1	FUTUR ÉPOUX 2
Copie de la pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Original de l'acte de naissance (selon la réponse du simulateur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si acte de naissance étranger : Légalisation ? Apostille ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation sur l'honneur de célibat datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si étranger : original du certificat de coutume	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si étranger : original du certificat de célibat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatifs de domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche de renseignement complétée (lisiblement) et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie lisible de la pièce d'identité du témoin 1 (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie lisible de la pièce d'identité du témoin 2 (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie lisible de la pièce d'identité du témoin 3 (facultatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie lisible de la pièce d'identité du témoin 4 (facultatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documents justifiant d'une situation particulière : divorce, veuvage...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT REFUSÉS ET VOUS DEVREZ PRENDRE UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS.**

## DIAGRAMME CHRONOLOGIQUE



## ASSOCIATION CAP MARIAGE



## FÉLICITATIONS

Vous allez prochainement vous marier civilement au Chesnay-Rocquencourt. C'est un grand honneur et une joie pour les équipes de la mairie de préparer cet engagement avec vous.

L'union célébrée à l'hôtel de ville, empreinte d'amour et d'affection, confère des droits et des devoirs qu'il est important de bien connaître.

Dans cette perspective, nous avons souhaité, avec le concours de l'association Cap Mariage et de la Chambre des Notaires, vous proposer un temps d'échanges et d'information.

D'une durée de deux heures environ, il vous permettra de mieux connaître la nature de votre engagement. Cette réunion vous donnera la possibilité de personnaliser le déroulement de votre cérémonie et de confirmer le choix de votre régime matrimonial. Dans l'attente de vous accueillir, je vous adresse tous mes vœux de bonheur les plus sincères.

**Richard DELEPIERRE**

Maire du Chesnay-Rocquencourt

**Pour mémoire : séance choisie** .....

*En cas d'empêchement, merci de bien vouloir prévenir à l'adresse mail suivante : [mariage@78150.fr](mailto:mariage@78150.fr)*



Préparation mariage civil

Nom des époux .....

Adresse mail .....

Date du mariage .....

Assisteront à la séance de :

samedi 4 octobre 2025

samedi 11 avril 2026

samedi 6 juin 2026

de 9 h 30 à 11 h 30 à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville